



JS GAULOISE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

**cette assemblée générale ordinaire clôture la mandature actuelle, et est suivie d'une assemblée générale électorale pour la mandature suivante (2024-2027).*

Le 21/10/2024

Chère licenciée, cher licencié de la Jeunesse Sportive Gauloise,

Vous êtes convié.e à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions des Statuts de notre association, qui se tiendra le :

Mardi 5 novembre 2024 à 17h30
dans la salle du Champ de Foire, 97412 BRAS-PANON

Ordre du jour :

1. Emargement
2. Situation morale
3. Rapport financier
 - a) Comptes annuelles 2023
 - b) Approbation des comptes
4. Questions diverses (à transmettre avant le 28 octobre 2024 par mail) à l'adresse jsgauloise@gmail.com

Si vous êtes dans l'impossibilité de nous rejoindre à cette réunion d'assemblée générale, merci de remplir et de signer le pouvoir qui est joint à cette convocation. Sur ce document, vous désignerez votre mandataire membre à la JS Gauloise et titulaire d'une licence FFF 2024. Vous pourrez soit le déposer au club house au Stade Paul Moreau, soit le scanner et le retourner par email à : jsgauloise@gmail.com.

Comptant sur votre présence, nous vous adressons nos meilleures salutations sportives et cordiales.

Le club de la JS GAULOISE
Jeunesse Sportive Gauloise
Siret : 825 335 920 00013
APE : 9319Z
Email : 581594@lrf.re



POUVOIR*

A déposer au club house au Stade Paul Moreau ou à adresser par courriel à jsgauloise@gmail.com

Je soussigné.e - *mandant (1)*
(*NOM et Prénom*)

Adresse complète

Tel. Portable :

Email :

Licencié.e de la Jeunesse Sportive Gauloise, à jour de mes cotisations annuelles,

Licence FFF n°

donne par la présente, pouvoir au membre dénommé ci-après

Mme/M - *mandataire (2).....*

Adresse

Tel. Portable :

Email :

Licencié.e de la Jeunesse Sportive Gauloise pour me représenter à

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE du 5 novembre 2024 à 17h30

prendre part, pour moi et en mon nom , à toutes délibérations, émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, et d'une manière générale faire le nécessaire pour assurer ma représentation à ladite Assemblée et, également dans le cas où elle serait reportée ultérieurement.

* « Le vote par procuration est autorisé et limité au nombre de cinq maximum par personne. »
(Statuts de la JSG - Article 12.d)

Fait à , le/...../ 2024

(1) Signature du mandant,

(2) Signature du mandataire,